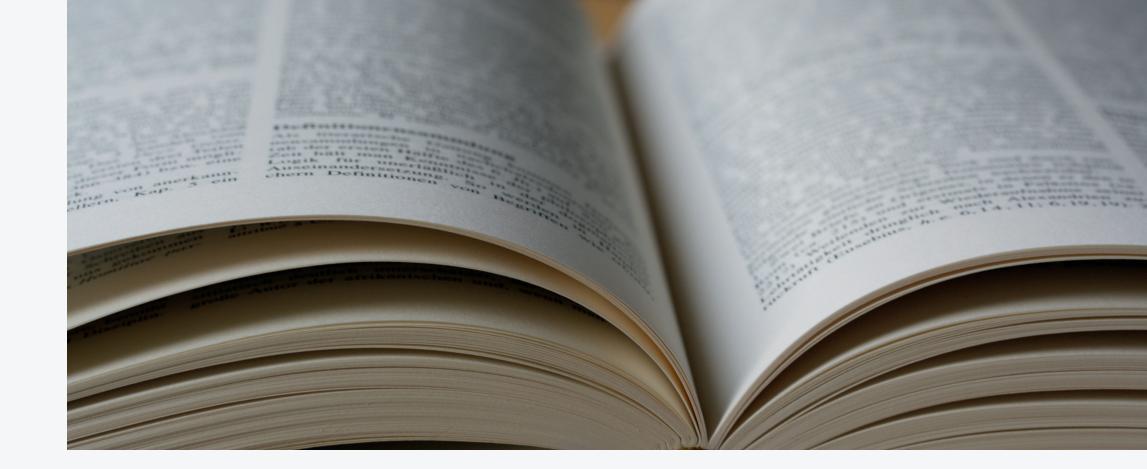




PLANDE FORMATION



MISE AU POINT

Depuis 2020, on ne parle plus de

Plan de formation

mais de

Plan de Développement des Compétences (PDC)





- Le PDC repose sur 3 piliers :
 - → L'adaptabilité des salariés à leur poste de travail et leur capacité à poursuivre le travail
 - → La prise en compte d'un environnement de travail touché par les évolutions technologiques,
 - La proposition de formations qui prennent en compte les deux points précédents.

MODALITÉS UN EST CONCERNÉ ?



Tous vos salariés peuvent bénéficier d'une formation dans le cadre de ce plan (même les alternants), sans condition d'ancienneté.

En tant qu'employeur, vous êtes libre de choisir les salariés qui pourront bénéficier d'une formation dans le cadre de ce plan.

Attention, ce choix ne peut pas présenter de critères discriminants (âge, origine ethnique, situation familiale,...).



LES FORMATIONS EXPENSIONS EXTENSION OF EXAMPLES CONCERNIES.

Action de formation obligatoire Elles sont liées au réglementaire, à une convention internationale, une loi, un décret, ...

Exemples:

- Formations gestes et postures, pour les manutentionnaires;
- Formation HACCP, pour les professionnels de la restauration;
- Formation en lien avec l'activité pour garantir la sécurité des employés.

Si un salarié **refuse** de suivre une formation obligatoire, cela sera considéré comme **une faute pouvant justifier un licenciement.**

LES FORMATIONS EXPLANATIONS EXP

Action de formation non obligatoire Ce sont les formations facultatives, à l'initiative de l'employeur.

Exemples:

- Formation à la prise de parole en publique
- Formation à la gestion du stress

Si un salarié refuse de suivre une formation non obligatoire, cela ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement.

LES FORMATIONS Extensisation des Ressources Humaines CONCERNES

Bilan de compétence et validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le PDC peut également prévoir des actions de bilan de compétences ou de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

L'employé doit obtenir l'accord de l'employeur pour suivre ces 2 actions.

ÀSAVOIR EMUNERATION ?

Selon le type de formation et le moment où elle est réalisée, la rémunération est maintenue ou non.

Formation obligatoire

🗦 La rémunération est **maintenue 🕢**



Formation non obligatoire

Sur le temps de travail

La rémunération est maintenue



Hors temps de travail

— La rémunération n'est pas maintenue (X)



SUITE A LA FORMATION



À l'issue de la formation, l'**employé** recevra une attestation.

3/1/2

Sauf si vous avez pris un engagement ou si la convention collective le stipule, l'employeur n'a aucune obligation de reconnaître les compétences acquises au cours de la formation par un changement de qualification ou une augmentation de la rémunération.



Libérez-vous des obligations sociales en nous confiant votre paie et votre gestion RH.

03 20 02 88 76

www.externrh.fr

contact@externrh.fr

